

29 MAI 2020

14 rue de la Croix Gillet
77122 MONTHYON
Tél. : 01 60 44 40 03
Fax : 01 60 44 40 05
contact@smitom-nord77.fr

Nos Réf. : JFL/MB/MHD 20-071

Objet : Subvention pour l'achat de broyeur à déchets verts
Pièce jointe : Convention

Monthyon,
le jeudi 14 mai 2020

Madame, Monsieur le Maire,



Dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et dans le but de limiter la production de déchets verts, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne met en place une aide à l'achat d'un broyeur à déchets verts à destination des particuliers.

Ce dispositif s'adresse aux particuliers résidant sur le territoire du SMITOM pour tout achat réalisé depuis le 1^{er} Mars 2020. Cette aide peut également être accordée pour les achats mutualisés. Les critères d'attribution sont détaillés dans la convention jointe au présent courrier.



Suite à la communication réalisée dans la presse et sur notre site Internet, 6 subventions ont déjà été accordées, dont une pour un achat groupé.

Pour tout renseignement, je vous invite à contacter Mme DUHAMEL (01.60.44.40.03/mh.duhamel@smitom-nord77.fr).

Mes services et moi-même restons à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Jean-François LEGER





CONVENTION

Ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique

Entre :

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne situé au 14 rue de la Croix Gillet 77122 MONTHYON, représenté par son Président

Ci-après désigné le « SMITOM » d'une part,

Et :

M./Mme

Domicilié (e) :

ci-après désigné « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Afin de limiter les apports des végétaux et favoriser l'usage de broyeurs de végétaux pour tous les administrés du territoire, le SMITOM instaure pour l'année 2020 un dispositif d'aide à l'achat à effet au 1^{er} mars 2020.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire du SMITOM (professionnels non concernés). Une seule subvention sera accordée dans la limite d'une demande par foyer ou groupement de foyer.

Ce projet s'inscrit dans la poursuite du plan de prévention sur la réduction des déchets mené par le syndicat.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SMITOM et du/des bénéficiaire(s), liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat d'un seul broyeur de végétaux à usage privé telles que prévues dans la délibération n°11/2020 du comité syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en date du 03 février 2020.

Article 2 : Modèles de broyeurs de végétaux concernés

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont :

- Des broyeurs électriques ou thermiques homologués et achetés chez des professionnels, dont la puissance minimum est de 2 500 W,
- Des broyeurs pour feuilles et branchages durs,
- Diamètre minimal des branches pour le broyeur : 35 mm.

Article 3 : Engagements du/des bénéficiaire (s)

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention à l'achat par foyer,

- Compléter tous les renseignements dans le dossier de demande,
- Conserver et valoriser le broyat obtenu et à ne pas l'emmener en déchèterie (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage),
- Mettre en œuvre les meilleures conditions d'utilisation et de rangement du matériel pour le conserver,
- Fournir un retour d'expérience au SMITOM du Nord Seine-et-Marne si celui-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par le SMITOM,
- Ne pas revendre ou céder ledit broyeur pendant une période de cinq ans, sous peine de devoir restituer la subvention perçue ; la revente ou encore la fausse déclaration pouvant être considérées comme détournement de subvention (voir article 6).

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

L'instruction des dossiers se fera sous trois mois (à compter du 1^{er} mars 2020) après réception au SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Un courrier notifiera l'attribution ou non de la subvention au(x) demandeur(s).

Le SMITOM procédera au versement de la subvention au(x) bénéficiaire(s) selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par le(s) bénéficiaire(s).

La subvention ne sera accordée gu'une seule fois par foyer. L'achat du matériel devra être réalisé par un ou plusieurs habitant(s) du territoire du SMITOM (justificatifs de domicile distincts en cas d'achat mutualisé).

La date de la facture devra impérativement être postérieure au 1^{er} mars 2020 : date de démarrage de cette opération.

Les dossiers complets de demande seront traités par ordre d'arrivée. Une fois le budget annuel utilisé, toutes les demandes restantes seront caduques.

Articles 5 : Engagement du SMITOM

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne en vertu de la délibération n°11/2020 du comité syndical du SMITOM en date du 3 février 2020, après respect du/des bénéficiaire(s) des obligations fixées à l'article 5, verse au(x) bénéficiaire(s) une subvention fixée, en fonction du nombre de bénéficiaire(s). Le montant de la subvention accordée est fixé à :

- 30% du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 120 € par broyeur neuf acheté par un foyer,
- 40% du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 200 € par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers ou plus

La subvention est versée sous réserve des crédits disponibles. Le budget alloué à cette opération est plafonné annuellement.

Le montant est versé à part égale pour chacun des demandeurs dans le cas d'un achat mutualisé.

Article 6 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de subvention, notamment en cas de revente ou de fausse déclaration sur le(s) bénéficiaire(s), est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article 314-1 du code pénal : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.* » « L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Le SMITOM pourra faire des contrôles du respect des engagements du(des) bénéficiaire(s).

Article 7 : Responsabilité

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents corporels ou matériels pouvant survenir lors de l'utilisation de ce matériel et lors de son transport.

Articles 8 : Echanges et retours d'expérience

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne se réserve le droit de contacter le(s) bénéficiaire(s) afin d'établir un bilan de l'opération d'aide à l'achat de broyeur, bilan diffusable à ses administrés.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de la demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents du syndicat instruisant les demandes de subventions et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SYNDICAT 14, rue de la Croix Gillet 77122 MONTHYON.

Fait en 2 exemplaires,

A Monthyon, le

A , le

Pour le SMITOM du Nord Seine et Marne

pour le(s) bénéficiaire(s)

Pour le Président,

.....

NOM :

Prénom :

Signature et suivi de mention

« Lu et approuvé »

NOM :

Prénom :

Signature et suivi de mention

« Lu et approuvé »

NOM :

Prénom :

Signature et suivi de mention

« Lu et approuvé »

